

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 12-2024-665

Commémoration de
l'anniversaire de l'Appel du
18 juin 1940.

Mardi 18 juin 2024

Règlementation de la
Circulation et du stationnement

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et suivant,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint aux Maires,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la Commémoration de l'anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940, le mardi 18 juin 2024 de 17h30 à 19h00.

ARRÊTÉ :

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le mardi 18 juin 2024 de 6h00 à 19h30 :

- Rue du Dr Leleu (bande de roulement située face au buste du Général de Gaulle, sauf entrée parking place de Gaulle)
- Le long du fossé côté parking au niveau du passage en bois.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 18 juin 2024 de 16h00 à 19h30 :

- Rue du Dr Leleu

Article 3 : Durant la manifestation, l'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée, le mardi 18 juin 2024 de 16h00 à 19h30.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Les Directeurs Généraux Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 28 mai 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



Acte publié le 06 JUIN 2024